

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité d'une fête de quartier, rue de la Brigade, le samedi 03 juillet 2010.

ARRETE :

Article 1^{er} - A l'occasion de l'organisation de la fête de quartier organisée rue de la Brigade, la circulation sera interdite rue de la Brigade au droit des pavillons numérotés 31 à 37, **du samedi 03 juillet à 18 h 00 au dimanche 04 juillet 2010 à 8 h 00**. L'accès au reste de la rue sera maintenu en permanence.

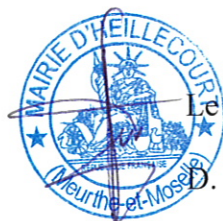
Article 2 - L'interdiction de circulation visée à l'article 1^{er} n'est pas applicable aux propriétaires riverains ni aux usagers des garages de cette voie.

Article 3 - Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, cette voie pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur et Madame BLAISE, responsable de l'organisation de la manifestation, 31 rue de la Brigade à HEILLECOURT,
- Les Services techniques Municipaux,
- La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET